

## Formulaire de demande d'aménagements raisonnables

### Données administratives :

Nom et prénom de l'étudiant bénéficiaire :

Haute Ecole de la Ville de Liège

Date de dépôt de la demande d'aménagements raisonnables :

### Références légales :

Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

Chapitre 17 du règlement général des études et des examens

### Engagements de l'étudiant bénéficiaire :

Préciser le type d'accompagnement souhaité :

---

---

---

---

Je m'engage à donner accès aux informations nécessaires, contenues dans mon dossier pour les besoins liés à mon statut et à mon accompagnement.

Je joins à ma demande les documents probants tels que mentionnés au premier alinéa de l'article 6 du décret (décision d'un organisme public/rapport circonstancié établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an).

Date :

Signature de l'étudiant bénéficiaire :

## Plan d'accompagnement individualisé de l'étudiant bénéficiaire établi en concertation

### ETUDIANT BENEFICIAIRE

#### Données administratives :

Nom et prénom de l'étudiant bénéficiaire :  
Haute Ecole de la Ville de Liège

#### Description du projet d'études :

Formation dans laquelle est inscrit l'étudiant bénéficiaire :  
Année académique : /

#### Engagement de l'étudiant bénéficiaire:

- L'étudiant bénéficiaire accepte qu'un ou plusieurs membres du personnel de l'établissement d'enseignement supérieur puisse(nt) être directement impliqué(s) par une mesure prévue dans le plan d'accompagnement individualisé ;
- L'étudiant bénéficiaire accepte de participer à l'évaluation de ses besoins, conjointement avec le service d'accueil et d'accompagnement, afin de préciser l'impact attendu de la situation de handicap sur les activités de la vie quotidienne relatives à la participation pleine et effective à la vie académique en tenant compte des ressources personnelles déjà mobilisées ;

### ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT BENEFICIAIRE

#### Personnel d'accompagnement :

Partenaires intramuros :

Partenaires extramuros :

Etudiant(s) accompagnateur(s) éventuel(s) ayant signé la charte :

Le cas échéant, annexer à la(les) convention(s) de(s) l'étudiant(s) accompagnateur(s).

### Missions du service d'accueil et d'accompagnement :

- Elaborer le plan d'accompagnement individualisé en concertation avec l'étudiant bénéficiaire et assurer la mise en œuvre de celui-ci.
- Evaluer de manière continue le plan d'accompagnement individualisé et l'adapter, s'il échet, en fonction des besoins de l'étudiant bénéficiaire.
- Organiser, au cours de l'année académique, au moins une réunion de coordination et d'évaluation entre les acteurs ou leurs représentants.

### Description des aménagements raisonnables :

#### Modalités de type (à décrire) :

matériels       pédagogiques       culturels       sociaux       autres

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Modifications du plan d'accompagnement :

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif, à la demande de l'étudiant bénéficiaire ou du service d'accueil et d'accompagnement, le plan d'accompagnement individualisé peut être modifié. Les modifications apportées au plan d'accompagnement individualisé doivent faire l'objet d'un accord des intervenants.

En l'absence d'accord, la Chambre de l'Enseignement supérieur inclusif du Pôle académique concerné, visée à l'article 27 du décret susmentionné, statue sur la demande de modifications dans les dix jours de sa saisine.

Date:

Signatures:

Etudiant bénéficiaire ou son représentant légal.

Représentant de l'établissement d'enseignement supérieur.

Personnel d'accompagnement.

## Convention d'étudiant accompagnateur

### L'étudiant accompagnateur :

Nom et prénom

### L'étudiant bénéficiaire :

Nom et prénom

### Personne de référence du service d'accueil et d'accompagnement :

Nom et prénom

### L'étudiant accompagnateur s'engage à :

- Respecter la charte s'appliquant aux étudiants accompagnateurs.
- Accomplir les tâches définies par le service d'accueil et d'accompagnement conformément au plan d'accompagnement individualisé, sans obligation de réussite de l'étudiant bénéficiaire. La liste des tâches est reprise en annexe à la présente.

### Modalités : type de contrat (joindre une copie du document):

volontariat                       travail étudiant                       autre à préciser

### L'établissement d'enseignement supérieur s'engage à :

- Conformément à l'article 3, §2, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, faciliter l'accès à leurs infrastructures et à leurs services aux acteurs du plan d'accompagnement individualisé afin de leur permettre d'assurer correctement leurs tâches prévues dans le plan d'accompagnement individualisé.
- Prendre à l'égard des acteurs susvisés les dispositions matérielles et administratives raisonnables, notamment en matière d'assurance.
- Mettre tout en œuvre pour trouver une alternative dans le cas où l'étudiant accompagnateur est dans l'impossibilité de mener à bien ses tâches.

### Date

### Signatures :

Etudiant accompagnateur :

Etudiant bénéficiaire ou son représentant légal :

Le service d'accueil et d'accompagnement :

## Charte de l'étudiant accompagnateur

L'accompagnement est une démarche de suivi d'un étudiant bénéficiaire, au sens de l'article 1, 3°, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, par un autre étudiant de son établissement, en vue de favoriser sa pleine et effective participation à sa vie académique sur la base de l'égalité avec les autres.

L'accompagnement est un dispositif bilatéral : l'accompagnateur et l'accompagné s'engageant à mettre en œuvre les objectifs visés dans le plan d'accompagnement individualisé.

L'accompagnateur est tenu à une obligation de moyens mais pas de résultats.

**Art. 1.** L'étudiant accompagnateur s'engage dans un esprit d'ouverture à réaliser avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues, les tâches qui lui sont assignées.

**Art.2.** Il s'engage à réaliser l'accompagnement convenu conformément aux instructions qui lui sont données par le service d'accueil et d'accompagnement, à suivre le cas échéant une formation spécifique à l'accompagnement d'un étudiant bénéficiaire, ou à faire état de toute compétence utile en la matière.

**Art.3.** L'étudiant accompagnateur s'engage à restituer en bon état à l'établissement les instruments de travail qui lui sont confiés.

**Art.4.** L'étudiant accompagnateur travaille sous la responsabilité du service d'accueil et d'accompagnement auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème ou pour lui demander une aide particulière. En cas d'absence du référent, l'étudiant accompagnateur pourra s'adresser à .....

**Art.5.** L'étudiant accompagnateur qui ne peut assurer l'accompagnement prévu par la présente convention doit en avvertir, en toutes circonstances, et ce dans les plus brefs délais le service d'accueil et d'accompagnement et l'étudiant bénéficiaire en précisant, le cas échéant, la durée probable de cette indisponibilité. Lorsque l'étudiant accompagnateur est dans l'impossibilité de mener à bien ses missions, l'établissement met tout en œuvre pour trouver une alternative.

**Art.6.** Si l'étudiant accompagnateur est confronté à des situations conflictuelles, à des problèmes révélateurs de tensions ou de conflits ou à des plaintes, il pourra à tout moment s'adresser au service d'accueil et d'accompagnement.

**Art.7.** L'étudiant accompagnateur est soumis au respect du secret professionnel tel que prévu par l'article 458 du Code pénal dans le cadre de l'accompagnement visé par la présente convention. Il s'engage à faire preuve de discrétion et à ne pas trahir la confiance que d'autres lui accordent.

Fait en triple exemplaires originaux, à ... , le ...

Chaque partie certifie avoir reçu son exemplaire signé par les autres parties et s'engage à coopérer de manière optimale en « bon père de famille ».

L'étudiant accompagnateur

L'étudiant bénéficiaire

Le service d'accueil et d'accompagnement